



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Klebstoffentferner**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

1 sur 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur du produit:
GEIGER Klebstoffentferner
Nanoformes ou substances comprenant des nanoformes : --
UFI-Code : PTWX-51QK-800T-KSN5
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Agent pour élimination des colles et des restes de revêtements de sols.
Pour une utilisation professionnelle.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:
Fournisseur:
GEIGER Chemie GmbH
Jahnstrasse 46
D 78234 Engen
Téléphone: 07733/9931-0
Téléfax: 07733/9931-30
- 1.3.1. Personne responsable: Jürgen Geiger
E-Mail: info@geiger-chemie.de
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS)
+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification du mélange:
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP):
Flammable Liquids 3 – H226
Aspiration hazard 1 – H304
Eye irritation 2 – H319
Specific target organ toxicity (STOT) – single exposure 3 – H335
Specific target organ toxicity (STOT) – single exposure 3 – H336
Hazardous to the aquatic environment, Chronic 2 – H411
- Avertissements H :**
H226 – Liquide et vapeurs inflammables.
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
- 2.2. Éléments d'étiquetage:

Composants qui définissent les dangers: Solvant naphta; 1-Méthoxy-2-propanol



DANGER

Avertissements H :
GEIGER Chemie GmbH

1 / 10

GEIGER Klebstoffentferner



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Klebstoffentferner**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

2 sur 10

H226 – Liquide et vapeurs inflammables.
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

EUH 066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Mises en gardes P :

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 – Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 – NE PAS faire vomir.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 – Éliminer les récipients/contenants de manière conforme.

2.3. Autres dangers:

Le produit contient des substances PBT / vPvB selon REACH-VO annexe XIII $\geq 0,1\%$: aucune

Le produit contient des substances de la liste candidate SVHC conformément à l'article 59 REACH-VO $\geq 0,1\%$: aucune.

Le produit contient des perturbateurs endocriniens de la liste candidate SVHC selon l'article 59 REACH-VO $\geq 0,1\%$: aucun.

Le produit contient des substances supérieures à 0,1% qui selon les critères du Règlement Délégué (UE) 2017/2100(3) ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission en tant que substances. Des propriétés de perturbateur endocrinien ont été identifiées : aucune

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

Non applicable.

3.2. Mélanges:

Le produit est un Mélange solvant-aromates

Composants dangereux :

Description	N ° CAS	N ° CE	Nr. de reg. REACH	Conc. (%)	Classification 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Cat. de danger	Phrases H
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	203-539-1	01-2119457435-35-xxxx	< 20	GHS02 GHS07 Attention	Flam. Liq. 3 STOT SE 3	H226 H336
Alcool gras C12-14, ethoxylé*	68439-50-9	932-106-6	-	< 3	GHS05 GHS07 Danger	Eye Dam. 1 Acute Tox. 4	H318 H302
Solvant naphta* Note P	64742-95-6	265-199-0	01-2119455851-35-0000	50-100	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09 Danger	Flam. Liq. 3 Asp. 1 STOT SE 3 STOT SE Aquatic Chronic 1	H226 H304 H335 H336 H411 EUH066

*: Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

La teneur en benzène de la matière première du solvant naphta est inférieure à 0,1 %. La note P s'applique:

Note P: La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7).

Ingrédients conformément au règlement CE sur les détergents (648/2004) :

agent tensioactif non-ionique < 5 %,

GEIGER Chemie GmbH



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Klebstoffentferner**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

3 sur 10

hydrocarbures aromatiques > 30 %.

Texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

Informations générales:

Consulter un médecin en cas de malaise (si possible, lui montrer cette fiche de données de sécurité).

EN CAS D'INGESTION:

Précautions d'emploi :

- Ne pas faire vomir.
- Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INHALATION:

Précautions d'emploi :

- Amener les personnes à l'air frais après l'inhalation de vapeurs ou de produits de décomposition.
- Amener la victime au chaud et au calme.
- En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Précautions d'emploi :

- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon.
- Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
- Enlever immédiatement les vêtements et habits contaminés.
- En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Précautions d'emploi :

- Retirer les lentilles après un contact avec les yeux.
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, même sous les paupières.
- Consulter le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Agents d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. CO₂, poudre sèche ou l'eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

5.1.2. Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Combustible. Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

5.3. Conseils aux pompiers:

En cas d'incendie, porter un équipement de protection respiratoire autonome le cas échéant.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Assurer une ventilation appropriée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inhaler les vapeurs et la brume pulvérisée.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Éviter la formation de vapeurs de solvants dans l'air. **Se conformer aux limites d'exposition professionnelle.**

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Endiguer et collecter la matière écoulee avec un matériau ininflammable et absorbant (par ex., le sable, la terre, le kieselgur, la vermiculite) et stocker dans des récipients jusqu'à l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Klebstoffentferner**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

4 sur 10

Ne pas réaliser de test de neutralisation.
Nettoyer soigneusement les surfaces sales.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Observer les règles d'hygiène habituelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas inhaler les vapeurs et la brume pulvérisée.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipements de protection individuelle - voir la Rubrique 8.
Mesures techniques:
Assurer une ventilation appropriée.
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle.
Préventions des incendies et des explosions :
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer.
En cas d'incendie, des vapeurs dangereuses et des gaz d'incendie peuvent se former.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques:
Stocker dans les récipients originaux bien fermés et étiquetés, au frais et au sec.
Refermer soigneusement tout récipient ouvert et stocker verticalement, afin d'éviter tout écoulement.
Protéger contre le gel, la chaleur et les rayons du soleil.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matériaux incompatibles : substances auto-inflammables, substances comburantes.
Conseils relatifs à l'emballage: aucune instruction particulière.
Classe de stockage allemande (TRGS 510) : 3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Agent pour élimination des colles et des restes de revêtements de sols. Pour une utilisation professionnelle.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeur limite d'exposition professionnelle:

Pays	CAS-Nr.	Désignation	EINECS/ ELINCS	AGW bzw. SMW	Excès de facteur bzw. KZW
Allemagne	107-98-2	1-Méthoxy-2-Propanol	203-539-1	100 ml/m3, 370 mg/m3	2(I) 200 ml/ m3, 740 mg/m3
Autriche	107-98-2	1-Méthoxy-2-Propanol	203-539-1	50 ml/m3, 187 mg/m3	
Suisse	107-98-2	1-Méthoxy-2-Propanol	203-539-1	100 ml/m3, 360 mg/m3	
Italie	107-98-2	1-Méthoxy-2-Propanol	203-539-1	100 ml/m3, 375 mg/m3	
Allemagne	64742-95-6	Solvant Naphtha	265-199-0	100 mg/m3	2(II) 200 mg/m3
Autriche	64742-95-6	Solvant Naphtha	265-199-0	Non disponible	
Suisse	64742-95-6	Solvant Naphtha	265-199-0	Non disponible	
Italie	64742-95-6	Solvant Naphtha	265-199-0	Non disponible	

Remarque:



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Klebstoffentferner**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

5 sur 10

KZW à court terme (limite d'exposition à court terme): limite à ne pas dépasser pendant 15 minutes (sauf indication contraire). SMW Shift Average (Limite d'exposition à long terme): Moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures (sauf indication contraire)

Limites biologiques

Pays	CAS-Nr.	Désignation	EINECS/ ELINCS	BGW oder BAT	Milieu
Deutschland	107-98-2	1-Méthoxy-2-Propanol	203-539-1	15 mg/l	urine

8.2. Contrôles de l'exposition:

Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Assurer une bonne aération.

Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale.

Si cela n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations en-dessous des limites d'exposition professionnelle, porter un appareil de protection respiratoire.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle:

Mesures de protection et d'hygiène :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les gants et vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser, même à l'intérieur.

Se laver les mains après le travail et avant les pauses.

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

1. Protection des yeux/ du visage: lunettes de sécurité bien ajustées (EN 166).

2. Protection de la peau:

a. Protection des mains: Protection préventive de la peau. Gants résistants aux solvants Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à un autre. Puisque le produit est composé de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être estimée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation. Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN 374. (Valeur pour la perméabilité : Niveau ≥ 6). Le délai de rupture exact indiqué par le fabricant de gants de protection doit être respecté. Utiliser des agents nettoyants et de soins pour la peau après avoir porté des gants.

b. Autres mesures de protection : porter des vêtements de travail à manches longues. Laver les surfaces de la peau après tout contact.

3. Protection respiratoire : Si la concentration de solvant au-dessus des valeurs limites dans l'air persiste, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Une protection respiratoire est obligatoire sur des lieux de travail qui ne sont pas suffisamment ventilés et en cas d'application par pulvérisation. Filtre combiné A-P2.

4. Risques thermiques: aucune connue.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:	État de la matière:	Méthode:	Remarque:
1. Aspect:	liquide incolore		
2. Odeur:	aromatique		
3. Seuil olfactif:	n.d.		
4. pH:	7	DIN 38 404, C5	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Klebstoffentferner**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

6 sur 10

5. Point de fusion/point de congélation:	n.d.
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 150 °C
7. Point d'éclair:	environ 40 °C
8. Taux d'évaporation:	n.d.
9. Inflammabilité (solide, gaz):	> 230 °C
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	n.d.
11. Pression de vapeur:	n.d.
12. Densité de vapeur:	n.d.
13. Densité relative:	n.d.
14. Solubilité(s):	partiellement soluble dans l'eau
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	n.d.
16. Température d'auto-inflammabilité :	non applicable
17. Température de décomposition:	n.d.
18. Viscosité:	n.d.
19. Propriétés explosives:	n.d.
20. Propriétés comburantes:	n.d.

9.2. Autres informations:

Densité: ca. 0,9 g/cm³

Teneur en solvants: environ 97 %

Contenu COV: 97 % (873 g/l), dont 77,6 % (698 g/l) hydrocarbures aliphatiques

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Aucun, en cas d'utilisation conformément aux dispositions

10.2. Stabilité chimique:

Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter:

Aucun, en cas d'utilisation conformément aux dispositions

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles:

Substances spontanément inflammables, comburantes.

10.6. Produits de décompositions dangereux:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë: aucune connue.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: aucune connue.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: aucune connue.

Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.

Cancérogénicité: aucune connue.

Toxicité pour la reproduction: aucune connue.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.

Danger par aspiration: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:

Aucune information disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:

Aucune donnée disponible pour le produit.

Informations sur les composants :

Toxicité aiguë, orale



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Klebstoffentferner**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

7 sur 10

1-Méthoxy-2-propanol: LD50= 4016 mg/kg

Alcool gras C12-14, ethoxylé (>5-<15 EO): LD50 > 300-2000 mg/kg

Solvant naphta: LD50 = 2000-5000 mg/kg

Toxicité aiguë, inhalatif:

1-Méthoxy-2-propanol: LD50 (6h) = 27,596 mg/l

Alcool gras C12-14, ethoxylé (>5-<15 EO): non disponible.

Solvant naphta: DL50 > en tant que concentration de vapeur saturée

Toxicité aiguë, dermique:

1-Méthoxy-2-propanol: LD50 (lapin) > 2000 mg/kg

Alcool gras C12-14, ethoxylé (>5-<15 EO): LD50 (lapin) > 2000 mg/kg

Solvant naphta: LD50 (lapin) > 2000 mg/kg

Effet irritant/corrosivité sur la peau :

Peut irriter les voies respiratoires.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Aucun effet de sensibilisation connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Effet anesthésiant - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.1.3 Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:

L'ingestion, inhalation, contact cutané et oculaire.

11.1.4 Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

Aucune information disponible.

11.1.5 Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Peut irriter les voies respiratoires.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.1.6 Effets interactifs:

Aucune information disponible.

11.1.7 Absence de données spécifiques

Aucune information disponible.

11.1.8 Autres informations:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

La classification toxicologique du produit a été réalisée sur la base des résultats de la méthode de calcul de la directive générale sur les classifications, dans sa dernière version pour la Communauté Européenne.

Informations sur les composants :

Toxicité sur les poissons:

1-Méthoxy-2-propanol: LC50 (96 h; Ide mélanote)= 6812 mg/l

Alcool gras C12-14, ethoxylé (>5-<15 EO): LC50 (96 h; Carpe commune) > 1-10 mg/l

Solvant naphta: LC 50 (poisson): 1-10 mg/l

Toxicité pour les algues:

1-Méthoxy-2-propanol: aucune donnée disponible.

Alcool gras C12-14, ethoxylé (>5-<15 EO): EC50 (73 h; Algue verte) > 1-10 mg/l

Solvant naphta: EC50: 1-10 mg/l

Toxicité pour les bactéries:

1-Méthoxy-2-propanol: IC50 (Boue activée; 3h): 23300 mg/l

Alcool gras C12-14, ethoxylé (>5-<15 EO): EC50 (Boue activée) 140 mg/l Inhibition de la respiration

Solvant naphta: IC50: 50-100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité:

L'agent tensioactif contenu dans ce mélange répond aux exigences de biodégradabilité conformément au règlement sur les détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Aucune information disponible.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Klebstoffentferner**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

8 sur 10

- 12.4. Mobilité dans le sol:
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune information disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes:
Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surfaces ou les canalisations.
Classe de danger de l'eau: 2 - polluant pour l'eau.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets:
Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.
- 13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange:
L'utilisateur est responsable de la bonne classification et des clés pour le traitement des déchets.
Code du catalogue européen de déchet :
14 06 03* Autres solvants et mélanges de solvants.
*déchets dangereux
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:
Les emballages vidés seront réutilisés par les systèmes d'élimination.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:
Aucune connue.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées:
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. Numéro ONU
1268
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A. (Naphta de pétrole)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
3
Code tunnel : D/E
Quantité limitée: Chaque emballage intérieur fait 5 L conformément au LQ7.
- 14.4. Groupe d'emballage:
III.
- 14.5. Dangers pour l'environnement:
Symbole (poissons et arbres) sur l'emballage intérieur > 5 L.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Aucune autre information disponible.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:
Non applicable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Klebstoffentferner**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

9 sur 10

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: le produit n'a subi aucune évaluation de la sécurité.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations :

DNEL: Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet). Propriétés CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction; PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. N.d.: non-défini. n.a.: non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:
Fiche de données de sécurité du fabricant (16/09/2015, 4. version),

Méthodes pour la classification selon la réglementation (UE) n° 1272/2008 :

Flammable Liquids 3 – H226	Basé sur les méthodes de test (données de test)
Aspiration hazard 1 – H304	Basé sur les méthodes de calcul
Eye irritation 2 – H319	Basé sur les méthodes de calcul
Specific target organ toxicity (STOT) – single exposure 3 – H335	Basé sur les méthodes de calcul
Specific target organ toxicity (STOT) – single exposure 3 – H336	Basé sur les méthodes de calcul
Hazardous to the aquatic environment, Chronic 2 – H411	Basé sur les méthodes de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

H226 – Liquide et vapeurs inflammables.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

EUH 066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Conseils relatifs à la formation: Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité révisée le: 24.09.2018

Les modifications apportées à la version précédente sont grisées.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales. Les informations, données et recommandations présentées ici sont issues de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et justes au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit. L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.

Abréviations et acronymes

ADR = accord européen du transport routier international des produits dangereux

AGW = Valeur limite au poste de travail

ATE = Valeur évaluée de toxicité aigüe

BAT = Tolérance biologique au poste de travail

CAS = Base de données de composés chimiques et de leurs clés en clair du registre numéralogique (CAS Registry Number)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Klebstoffentferner**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

10 sur 10

CLP = Ordonnance (UE) N°1272/2008 sur la classification, la dénomination et l'emballage de substances et de mélanges

CMR = carcinogène, mutagène et nocif à la reproduction

EC50/ED50 = efficacité du dosage/concentré moyen

UE N° = les chiffres UE N° sont une catégorie de classification importante du droit européen en chimie

EINECS = Index européen des substances chimiques commercialisées

ELINCS = Index européen des substances chimiques enregistrées

GHS = Système global harmonisé de classification et labellisation des substances chimiques, développé par l'ONU

GISBAU = Système de reconnaissance de produits dangereux, Constructeur BG BAU

GÖG = Autriche Santé S.A.R.L.

IBC-Code = Code international de sécurité pour la construction et l'équipement de transbordeurs en gros de substances chimiques dangereuses et de liquides nocifs, marine marchande

Index-Nr. = Le n° d'index correspond au code d'identification octroyé dans le document adjoint VI, 3e partie de l'ordonnance (UE) n°1272/2008

KZW = à court terme

LC/LD50 = Dosage/concentré moyen léthal

LGK = Classe de stockage selon TRGS 510, Allemagne

MARPOL = Accord international pour la prévention de la pollution marine par les bateaux

ppm = parties par million

REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

SMW = Valeur moyenne de couche

TRGS = Règles techniques des substances dangereuses (Allemagne)

TRGS 900 = Valeurs limites au poste de travail

TRGS 903 = Valeurs limites biologiques

VOC = Composés organiques volatiles

vPvB = très persistant et très bioaccumulable